

Septembre.

C'est aussi la rentrée de ceux qui ne rentrent plus.

« **J'ai 18 ans, je fais ce que je veux !** ». Combien de nos enfants ne nous envoient-ils pas cette phrase au visage, la semaine de leurs 18 ans ? Et combien, en ce début d'année scolaire n'ont pas réintégré cette école-qui-n'est-plus-obligatoire à 18 ans parce qu'ils font « ce qu'ils veulent » ?

On leur a dit, la société leur crie, qu'ils sont libres, qu'ils ont des droits. Nous avons beau leur dire, nous, qu'ils ont mal compris, qu'avoir 18 ans, c'est avant tout être responsable de ses actes et de leurs conséquences, ils ne peuvent pas comprendre. Le vertige les prend. Ils sont libres, ils font ce qu'ils veulent ! Et c'est bien souvent, pour un enfant souffrant de troubles de l'attachement, le début d'une période d'autodestruction plus dure encore qu'à l'adolescence et dans laquelle ils peuvent entraîner toute leur famille. « Faire ce qu'ils veulent », cela revient souvent à « ne plus rien faire du tout » et d'abord à ne plus obéir à leurs parents. Légalement. Ils n'obéissaient déjà pas, maintenant ils en ont le droit. Aucun cadre de vie ne peut plus leur être imposé. La loi est pour eux. Ils se lèvent quand ils veulent, mangent ce qu'ils veulent, quand ils veulent, refusent la moindre vie familiale cohérente, ne participent à rien mais se servent de tout. La loi le leur a dit : ils font ce qu'ils veulent, ils sont libres, c'est leur droit.

Par exemple, regarder la télé toute la nuit, le son à fond, empêchant tout le monde de dormir, et puis dormir toute la journée quand le reste de la famille, qui n'a pas pu fermer l'œil, est au travail et à l'école. Rejeter les repas familiaux, il n'a pas faim et de toute façon, c'est immangeable bien sûr et puis vider le frigo, les réserves. Disparaître la nuit et rentrer quand ils veulent avec qui ils veulent, souvent d'autres aussi mal en point qu'eux, squatter la maison familiale et la transformer en véritable squat.

La vie familiale devient bientôt infernale, les autres enfants qui restent soumis aux règles de vie n'en peuvent plus dans ce bateau en dérive dans lequel ils poursuivent vaille que vaille scolarité, études secondaires...adolescence.

C'est vite l'explosion. Le jeune claque la porte, décidant qu'il a le droit d'aller vivre ailleurs, « où on le comprendra bien mieux » et où il pourra faire ce qu'il veut.

Avec quel argent ? Travailler ? Ils n'y pensent souvent même pas. Ils ont rarement une formation suffisante et plus aucune balise pour simplement se lever, aucun moyen psychique pour remplir les termes d'un contrat de travail. Ils atterrissent donc au CPAS qui se retourne vers les parents - de plus en plus souvent avec l'aide d'un jugement du tribunal pour qui il n'y a plus de parents et d'enfant, mais des débiteurs et d'un créateur .

« Normalement, l'obligation alimentaire cesse à la majorité de l'enfant ou à son émancipation. Toutefois, elle peut y survivre si la formation de l'enfant n'est pas achevée. » (art. 203 et 336 du Code civil)

Quand on parle de l'intérêt d'un enfant, en termes de loi, on ne parle bien souvent que de l'intérêt financier. La question du droit revient alors à une seule chose : qui va payer ? En euros bien sûr. En dommages psychiques, en capacité d'avenir, de citoyen, la question pour le droit semble surréaliste

Et pourtant.

Reprenons le problème de nos enfants souffrant de Troubles de l'Attachement. Ceux qui arrivent maintenant à l'âge adulte n'ont pas reçu les soins adéquats, faute de connaissances des parents, faute de connaissances par tous les intervenants psycho-médico-sociaux et judiciaires des Troubles de l'Attachement et même simplement de la théorie de base de l'Attachement. Ces enfants abordent donc l'âge adulte avec un double handicap.

Celui de leur attachement insécure à la base et, le renforcement involontaire de cet attachement insécure par tous les comportements de ceux qui ont participé à son éducation en utilisant les moyens ordinaire d'éducation pour un enfant qui aurait un mode d'attachement secure, mais pas ceux adaptés à leur handicap.

Nous avons tous ensemble donné de la bonne nourriture à quelqu'un dont l'appareil digestif n'était pas construit.

C'est un travail impossible. Autant donner du steak à un nouveau-né et s'étonner qu'il crache et risque de s'étouffer. C'est ce que nous avons tous fait, et tous les intervenants avec nous. C'est ce que nous devons tous arrêter de faire.

Un enfant souffrant de Troubles de l'Attachement a une évolution différée de tout ce qui se met en place durant la croissance. L'âge physique, l'âge cognitif, l'âge émotionnel ne correspondent pas. C'est l'âge émotionnel qui est le plus en retard. C'est aussi sur lui que s'appuient toutes les autres évolutions et en une seule journée, un enfant (et aussi un adulte) souffrant de Troubles de l'Attachement peut passer sans transition par des âges très différents. Etre un jeune homme cultivé avec des capacités d'analyse rationnelle dans une situation et quelques minutes plus tard, devant la moindre frustration, être le bébé hurlant parce qu'il ne peut pas attendre son biberon. C'est incompréhensible pour tout adulte sensé, mais c'est tout à fait compréhensible pour ceux qui connaissent les bases de l'attachement humain et qui de plus vivent quotidiennement avec une telle personne.

D'une façon générale, l'âge affectif d'une personne souffrant de Troubles de l'Attachement correspond à son âge physique divisé par 3 ou 4. Quand ils ont 18 ans, leur maturité psychique correspond donc souvent à un enfant de 6 ans ou de ... 4 ans et demi.

Et c'est à cet âge-là qu'ils sont libres et qu'ils font ce qu'ils veulent. C'est à cet âge que la loi les autorise à tous les actes des adultes !!!

Bien sûr, à 18 ans, bien des jeunes sont capables de prendre leurs responsabilités, leur liberté, le plus souvent avec l'accompagnement bienveillant de leurs parents.

Mais nos enfants souffrant de Troubles de l'Attachement ont souvent psychologiquement 6 ans ou 4 ans et demi à 18 ans révolus. Et à 6 ans ou 4 ans et demi, ils ont donc le droit de faire tout ce qu'ils veulent !! Signer des contrats dont ils n'ont pas idées des conséquences, mot qu'ils ne peuvent d'ailleurs pas intégrer ; contracter des emprunts, (et ils les obtiennent même sans garantie), vivre où ils veulent, avec qui ils veulent (souvent des personnes peu fiables) ; acheter ce

qu'ils veulent, dormir quand ils veulent, se soigner ou non (le plus souvent non) , n'aller ni à l'école ni au travail, etc....

Aucun adulte ne donnerait autant de liberté à son enfant de 6 ans ou de 4 ans et demi sans être totalement irresponsable, passible d'être jugé pour négligence grave. C'est pourtant ce que la loi nous somme de faire. Au mépris des difficultés de nos enfants, au mépris aussi de la dislocation de la famille. Des parents qui se retrouvent avec le seul statut de débiteurs d'aliments, débiteurs d'études d'un petit enfant de 18 ou 20 ans (6 ans, 5 ans...) ne peuvent plus continuer à travailler la reconstruction de la sécurité interne de base de cet enfant, socle d'un attachement sécurisé de toute personnalité solide. Ces parents, déconsidérés par la société devant leur enfant, ne peuvent plus être sa base de sécurité. C'est pourtant bien à cette tâche que nous sommes attelés, faute d'avoir eu les aides nécessaires quand ils étaient petits pour comprendre leur problème et y réagir adéquatement.

Un enfant souffrant de Troubles de l'Attachement n'a pas de sécurité interne, de confiance profonde dans les adultes et donc en premier lieu dans ses parents. Cela n'a rien à voir avec l'attitude de ses parents, l'amour qu'ils ont pour lui et les bonnes méthodes d'éducatrices qu'ils ont pu mettre en œuvre. Cette confiance interne n'a pas pu se construire pour toutes les raisons que nous évoquons régulièrement. Il est donc normal que beaucoup de ces enfants accusent leurs parents d'une foule d'attitudes maltraitantes ou d'une éducation que certains magistrats qualifient d' « obsolète » (1). L'attitude de ces enfants est une manifestation normale de leur problème. Ce qui n'est pas normal, c'est que tant d'adultes qui ont autorité dans ce domaine de notre société acceptent leurs affirmations simplement parce qu'ils ne sont pas au courant de cette pathologie.

Cette attitude, en détruisant davantage la famille, peut plonger de jeunes adultes en difficultés dans un no man's land social et psychique, définitif, sans retour.

Ils auraient du être contenus, par le respect que la société rend à leurs parents. Au lieu de cela, la société les conforte dans leurs accusations, donc dans leur trouble, ils sont déjetés dans des projets d'adultes qui en général n'aboutissent pas - mais à part nous, les parents, qui le sait ? Et perdus, sans famille,(ils l'ont jetée, la société les y a aidés) sans le minimum de base de sécurité interne que nous nous employions à construire en eux, ils s'enfoncent dans une tragé-

die de plus en plus profonde.

Nous devons sonner l'alarme pour tous ces petits enfants de 18,20,25 ans et plus. Ce sont les nôtres.

« **L'enfant et ses père et mère se doivent, à tout âge, mutuellement le respect** » Art. 371 du Code civil.

Quel magistrat de la jeunesse, quel magistrat tout court le rappelle à nos enfants ? Trop de témoignages nous confirment qu'il n'en est jamais rien. Nous sommes jugés devant nos enfants. La police peut débarquer chez nous, sur plainte de nos enfants, et nous malmener verbalement devant tous nos enfants, comme des moins que rien, entérinant la plainte comme un fait réel, oubliant même qu'ils n'ont pas rôle de justice mais de constat. Les CPAS nous interpellent, mais quand nous voulons expliquer : « nos enfants sont majeurs, personne ne peut plus (ne veut plus) nous entendre ». Et les enfants se fragilisent davantage, insécurisés entre cette société qui accepte toutes leurs dérives et leur parents qui ne sont pas reconnus.

Tout le monde oublie que **les parents aussi** sont majeurs. Et que suivant cette logique absurde, ils pourraient aussi « faire tout ce qu'ils veulent ». Mais les parents semblent devenus sujets « hors droit ». Et les seuls majeurs à être sujets de droit semblent bien ceux qui vont si mal et qui dans leur mal-être veulent contrairement leurs parents à continuer de les entretenir. Sans perspective d'avenir, jusqu'à rien.

Et nos enfants s'enlisent dans une toute puissance qui va les écraser rapidement. Certains d'entre eux deviennent bien vite parents, souvent par hasard. Et, de celui qui a tous les droits, ils passent alors à celui qui a tous les devoirs, sans plus de considération de ces institutions qui leur avaient pourtant tout reconnu. Ils ne peuvent pas comprendre. Leurs enfants se construiront presque inévitablement sur des troubles de l'attachement, alors qu'on aurait pu, ensemble, éviter cette reproduction pathologique.

C'est aussi notre responsabilité de parents, de crier qu'en refusant de comprendre la réalité de nos enfants, les institutions participent non seulement à la destruction de leur génération mais aussi de celles qui suivront.

C'est la responsabilité des institutions qui reçoivent nos enfants majeurs d'au moins nous entendre pour ne pas prendre pour eux, des décisions à l'emporte-pièce mais au contraire de nous aider à les contenir pour un avenir possible.

Bernadette Nicolas

(1) Voir l'article de Marie-Cécile Royen dans le Vif-l'Express n° 33 du 17 au 23 août 2007 p.23

Voir aussi **Minimex... A quels prix ?** Les Actes du Colloque interfrontalier du 8 octobre 1997 , par l'asbl SOS Famille à Arlon, et toujours, probablement même de plus en plus, d'actualité.

"

...Il est très perturbant de réaliser que le développement affectif et le développement intellectuel sont deux processus totalement séparés. Les fondements neurologiques des réponses affectives sont construits de la naissance à trois ans, alors que le développement cortical intellectuel se produit de 1 an $\frac{1}{2}$ à 14 ans environ. Ce n'est que quand vous connaissez suffisamment un enfant atteint de troubles de l'attachement que vous réalisez que ses phrases cognitives élaborées ne sont que l'imitation comme un perroquet du langage adulte, que l'enfant peut répéter de bonne grâce n'importe quelle règle ou norme morale ou sociale - mais qu'il ne peut mettre en pratique même la plus simple d'entre elles. Souvent vous serez profondément désappointé après une première période d'optimisme - quand vous découvrirez que l'enfant n'est pas capable de répondre à la plupart de vos ambitions professionnelles."

Niels-Peter Rygaard

extrait de "L'enfant abandonné : guide de traitement des troubles de l'attachement ",ed. De Boeck 2005
pp 168,169